

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 27
Date de la convocation : lundi 22 mai 2017

N° 17.05.29.16

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf du mois de mai, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. DE CHAMBRUN, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, Mme MOULAOUÏ, M. CASTELL, M. ROESCH, Mme PRIE, M. LOPEZ, M. MUNOZ, Mme PLAYS, M. SELKE, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS :

Mme VIGNERON en faveur de M. ROQUES
Mme CAMBON en faveur de Mme MOULAOUÏ
M. TUAL en faveur de M. BOUSQUEL
Mme JULLIEN en faveur de M. GRAVIER
Mme DAMAIS en faveur de Mme PLAYS
Mme MACHERY en faveur de M. GOEPFERT

ABSENTES : Mme GAUZY-CHABLE, Mme PASDELOU

Finances de la commune

CESSION DE PARCELLES COMMUNALES

CADASTREES CH N° 140 ET CH N°162

Rapporteur : Monsieur Luc BRAEMER

Monsieur Luc BRAEMER, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux Neufs, rapporteur, expose aux membres de l'assemblée que Monsieur DUTARTRE a fait part à la Commune de JUVIGNAC de son souhait d'acquérir les parcelles cadastrées section CH n°140 et n°162 (*plan ci-dessous*) lesquelles font partie du domaine privé de la commune. Cette acquisition a pour but d'améliorer l'agrément de sa propriété.

Situées en zone naturelle, "Zone N" au Plan Local d'Urbanisme, en mitoyenneté des propriétés du lotissement " Les Collines du Couchant", ces parcelles ne présentent aucun intérêt pour la commune.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,
Vu l'estimation des Domaines, réactualisée en date du 5/04/2017 fixant le prix à 20 €/m² ;
Vu l'accord de M. DUTARTRE pour une vente à 20€/m² (courrier du 12/04/2016) ;
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents

D'AUTORISER la cession des parcelles cadastrées CH n°140 et 162, d'une superficie totale de 426 m² à Monsieur DUTARTRE ;

DE CONCLURE cette cession au prix de 20 €/m²,

DE DIRE que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

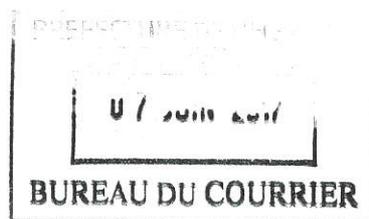
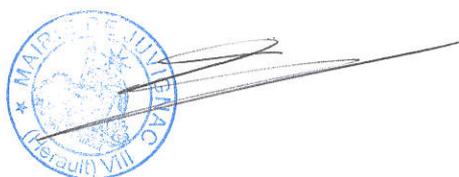
D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

DE DIRE que la recette correspondante, soit 8 520 € sera inscrite sur le compte N° 2111.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur BRAEMER à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le*7*.....*juin*..... 2017
et publication le*13*.....*juin*..... 2017

Lotissement Les Collines du Couchant

